

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXIII^e ANNEE. - N° 43

VENDREDI 30 MAI 2014

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 30 MAI 2014

	Pages
Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion du 74 ^e anniversaire de l'Appel historique du Général de Gaulle du 18 juin 1940.....	1825
ARRONDISSEMENTS	
CAISSES DES ECOLES	
Caisse des Ecoles du 9^e arrondissement. — Désignation des personnes appelées à faire partie du premier collège des membres du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles, en qualité de « représentant de la municipalité » (Arrêté du 13 mai 2014).....	1827
Caisse des Ecoles du 9^e arrondissement. — Désignation d'une personnalité appelée à faire partie du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles du 9 ^e arrondissement (Arrêté du 15 mai 2014).....	1827
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Mairie du 20^e arrondissement. — Arrêté n° 2014-031 donnant délégation à des fonctionnaires titulaires de la Mairie du 20 ^e arrondissement, dans les fonctions d'officier de l'état civil (Arrêté du 20 mai 2014)	1827
VILLE DE PARIS	
STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS	
Délégation de pouvoir donnée à une Adjointe à la Maire de Paris en vue d'assurer la présidence de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris, lors de sa séance du 3 juin 2014 (Arrêté du 23 mai 2014)	1828
VOIRIE ET DEPLACEMENTS	
Arrêté n° 2014 T 0841 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Villette, à Paris 19 ^e (Arrêté du 21 mai 2014)	1828
Arrêté n° 2014 T 0857 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Chaumont, à Paris 19 ^e (Arrêté du 21 mai 2014)	1829

Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion du 74^e anniversaire de l'Appel historique du Général de Gaulle du 18 juin 1940.

VILLE DE PARIS

L'Adjoint à la Maire de Paris
chargé de la Propreté,
de l'Assainissement
de l'Organisation et
du Fonctionnement
du Conseil de Paris

Paris, le 21 mai 2014

NOTE

A l'attention de

*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement
et de Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux
et Directeurs de la Ville de Paris*

A l'occasion du 74^e anniversaire de l'Appel historique du Général de Gaulle du 18 juin 1940, les monuments et édifices publics devront être pavés aux couleurs nationales le mercredi 18 juin 2014 toute la journée.

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Maire de Paris
chargé de la Propreté, de l'Assainissement,
de l'Organisation et
du Fonctionnement du Conseil de Paris*

Mao PENINOU

Arrêté n° 2014 T 0858 modifiant la circulation des cycles et le stationnement boulevard de la Villette, à Paris 19^e (Arrêté du 21 mai 2014)..... 1829

Arrêté n° 2014 T 0863 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Piat, à Paris 20^e (Arrêté du 26 mai 2014)

Arrêté n° 2014 T 0868 réglementant, à titre provisoire, la circulation et le stationnement rue du Capitaine Ferber, à Paris 20^e (Arrêté du 26 mai 2014)

Arrêté n° 2014 T 0869 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Henri Chevreau, à Paris 20^e (Arrêté du 23 mai 2014) 1830

Arrêté n° 2014 T 0870 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Eugénie Legrand, à Paris 20^e (Arrêté du 26 mai 2014) ... 1831

Arrêté n° 2014 T 0871 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Paul Meurice, à Paris 20^e (Arrêté du 26 mai 2014) 1831

Arrêté n° 2014 T 0886 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Mignottes et rue Compans, à Paris 19^e (Arrêté du 21 mai 2014) 1831

Arrêté n° 2014 T 0888 prorogeant l'arrêté temporaire n° 2014 T 0462 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Giffard, à Paris 13^e (Arrêté du 23 mai 2014) 1832

Arrêté n° 2014 T 0905 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles avenue de la Porte des Poissonniers, à Paris 18^e (Arrêté du 22 mai 2014) 1832

Arrêté n° 2014 T 0916 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Jacques Callot, à Paris 6^e (Arrêté du 23 mai 2014)..... 1832

Arrêté n° 2014 T 0917 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Hautefeuille, à Paris 6^e (Arrêté du 23 mai 2014)..... 1833

Arrêté n° 2014 T 0919 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Moulin Vert, à Paris 14^e (Arrêté du 23 mai 2014)..... 1833

RESSOURCES HUMAINES

Nomination d'un inspecteur général de la Ville de Paris 1834

Liste des astreintes et des permanences des différents Services de la Commune de Paris appelés à les organiser et des catégories de personnels concernés (Direction de l'Information et de la Communication) (Arrêté modificatif du 23 mai 2014) 1834

Liste d'admissibilité du concours interne d'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — spécialité bûcheron élagueur, ouvert à partir du 1^{er} avril 2014, pour cinq postes 1834

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidats autorisés à participer aux épreuves d'admission du concours externe d'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — spécialité bûcheron élagueur, ouvert à partir du 1^{er} avril 2014, pour huit postes 1834

DEPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2014, du tarif journalier afférent à l'établissement du S.A.M.S.A.H. Pont de Flandres situé 249/255, rue de Crimée, à Paris 19^e (Arrêté du 20 mai 2014)..... 1835

RESSOURCES HUMAINES

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours de conseiller en économie sociale et familiale du Département de Paris, ouvert à partir du 19 mai 2014, pour huit postes 1835

PREFECTURE DE POLICE

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2014 T 0785 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Saint-Jacques, à Paris 5^e (Arrêté du 22 mai 2014)..... 1836

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2014-00407 relatif à la composition et au fonctionnement de la Commission des Taxis et des Voitures de Petite Remise (Arrêté du 21 mai 2014) 1836

Arrêté n° DTPP-2014-412 portant prorogation des délais d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter des installations de combustion sises 10, place de Brazzaville, à Paris 15^e, déposée par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (Arrêté du 21 mai 2014) .. 1837
Annexe : voies et délais de recours 1838

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris, au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation 1838

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 7, rue du Bourg l'Abbé, à Paris 3^e 1838

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 4, rue Honoré Chevalier, à Paris 6^e 1839

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 37, rue Marbeuf, à Paris 8^e ... 1839

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 107, boulevard Pereire, à Paris 17^e 1839

URBANISME

Avis aux constructeurs..... 1840

Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 1^{er} mai et le 15 mai 2014..... 1840

Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 1^{er} mai et le 15 mai 2014 1843

Liste des déclarations préalables déposées entre le 1^{er} mai et le 15 mai 2014..... 1843

Liste des permis de construire délivrés entre le 1^{er} mai et le 15 mai 2014 1854

Liste des permis de démolir délivrés entre le 1^{er} mai et le 15 mai 2014 1857

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 2014-1673 portant fixation de la composition du jury du concours sur titres pour le recrutement de cadres de santé (Arrêté du 28 avril 2014)..... 1857

POSTES A POURVOIR

- Direction du Patrimoine et de l'Architecture.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux..... 1858
- Secrétariat Général de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H)..... 1858
- Direction des Affaires Scolaires.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 1858
- Direction des Familles et de la Petite Enfance.** — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur (F/H) de la Commune de Paris..... 1858
- Direction des Systèmes et Technologies de l'Information.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 1859
- Paris Musées.** — Avis de vacance d'un poste de Chargé(e) de mission auprès de la Direction Générale..... 1860
- Caisse des Ecoles du 17^e arrondissement.** — Avis de vacance de dix-huit postes (F/H)..... 1860

ARRONDISSEMENTS

CAISSES DES ECOLES

Caisse des Ecoles du 9^e arrondissement. — Désignation des personnes appelées à faire partie du premier collège des membres du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles, en qualité de « représentant de la municipalité ».

Le Maire du 9^e arrondissement,
Présidente du Comité de Gestion
de la Caisse des Ecoles,

Vu le Code des communes et notamment le Livre IV, Chapitre IV du Titre IV 4.444 8 ;

Vu la loi n° 82-4469 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale et notamment des articles 5 et 22 ;

Vu le décret n° 83-838 du 22 septembre 1983 portant modification du décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 et notamment les dispositions de l'article 2 relatif à la composition des Comités de Gestion des Caisses des Ecoles de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Les personnes dont les noms suivent sont désignées pour faire partie du premier collège des membres du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles, en qualité de « représentant de la municipalité » :

- Mme Gypsie BLOCH, Conseillère de Paris déléguée à la vie scolaire et à la Caisse des Ecoles ;
- Mme Claire GANNET, Adjointe au Maire du 9^e ;
- M. Sébastien DULERMO, Adjoint au Maire du 9^e ;
- Mme Pauline VERON, Conseillère de Paris, Adjointe au Maire de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal de la Ville de Paris » et ampliation sera adressée à :

- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 9^e ;
- Mmes et M. les membres désignés.

Fait à Paris, le 13 mai 2014

Delphine BÜRKLI

Caisse des Ecoles du 9^e arrondissement. — Désignation d'une personnalité appelée à faire partie du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles du 9^e arrondissement.

Le Maire du 9^e arrondissement,
Présidente du Comité de Gestion
de la Caisse des Ecoles,

Vu le Code des communes et notamment le Livre IV, Chapitre IV du Titre IV 4.444 8 ;

Vu la loi n° 82-4469 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale et notamment des articles 5 et 22 ;

Vu le décret n° 83-838 du 22 septembre 1983 portant modification du décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 et notamment les dispositions de l'article 2 relatif à la composition des Comités de Gestion des Caisses des Ecoles de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Mme Sophie JERA est nommée en qualité de personnalité désignée pour faire partie du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles du 9^e arrondissement, à dater du 15 mai 2014.

Art. 2. — La durée du mandat est fixée à 3 ans. Il est renouvelable et révocable.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal de la Ville de Paris » et ampliation sera adressée à :

- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 9^e ;
- l'intéressée.

Fait à Paris, le 15 mai 2014

Delphine BÜRKLI

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 20^e arrondissement. — Arrêté n° 2014-031 donnant délégation à des fonctionnaires titulaires de la Mairie du 20^e arrondissement, dans les fonctions d'officier de l'état civil.

La Maire du 20^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 004 du 13 avril 2014 est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires titulaires, dont les noms suivent, sont délégués, au titre du 20^e arrondissement, dans les fonctions d'officier de l'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

— M. Didier CONQUES, attaché principal d'administrations parisiennes, Directeur Général des Services de la Mairie du 20^e arrondissement ;

— M. Emmanuel DROUARD, attaché principal d'administrations parisiennes, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 20^e arrondissement ;

— Mme Samia OULD OUALI, attachée d'administrations parisiennes, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 20^e arrondissement ;

— M. Nicolas LE GOFF, ingénieur des travaux, cadre technique de la Mairie du 20^e arrondissement ;

— M. David DJURIC, secrétaire administratif de classe exceptionnelle ;

— Mme Myriam PEROT, secrétaire administratif de classe normale ;

— Mme Laurence BACHELARD, adjoint administratif principal de 2^e classe ;

— Mme Fabienne BAUDRAND, adjoint administratif principal de 2^e classe ;

— M. Gilles BEAUVISAGE, adjoint administratif principal de 2^e classe ;

— Mme Denise BERRUEZO, adjoint administratif principal de 1^{re} classe ;

— M. Khaled BOUZAHAR, adjoint administratif de 1^{re} classe ;

— Mme Thola CHHAY, adjoint administratif de 2^e classe ;

— Mme Linda CLUSAZ, adjoint administratif principal de 2^e classe ;

— M. Mohamed DRIF, adjoint administratif principal de 2^e classe ;

— Mme Betty ELUSUE, adjoint administratif de 1^{re} classe ;

— Mme Isabelle ERNAGA, adjoint administratif principal de 2^e classe ;

— M. Julien GUILLARD, adjoint administratif de 2^e classe ;

— Mme Marie-Line GUINET, adjoint administratif principal de 2^e classe ;

— Mme Sandrine LANDEAU, adjoint administratif de 2^e classe ;

— Mme Isabelle LÖHR, adjoint administratif de 1^{re} classe ;

— Mme Nadia MARIOTTI, adjoint administratif principal de 2^e classe ;

— Mme Corinne MIREY, adjoint administratif de 2^e classe ;

— Mme Djamilia MOULAY, adjoint administratif de 1^{re} classe ;

— M. Frédéric NIGAULT, adjoint administratif de 1^{re} classe ;

— Mme Anne-Marie PLANTIER, adjoint administratif de 2^e classe ;

— Mme Yaëlle ZEMOUR, adjoint administratif de 1^{re} classe.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— chacun des fonctionnaires titulaires nommés désignés ci-dessus ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 20^e arrondissement.

Fait à Paris, le 20 mai 2014

Frédérique CALANDRA

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de pouvoir donnée à une Adjointe à la Maire de Paris en vue d'assurer la présidence de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris, lors de sa séance du 3 juin 2014.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18 ;

Vu le décret n° 2006-975 modifié du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics, et notamment l'article 22-I-3° de son annexe, relatif à la composition de la Commission d'Appel d'Offres ;

Vu l'arrêté en date du 5 mai 2014 donnant délégation de pouvoir à M. Julien BARGETON pour assurer la présidence de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de pouvoir est donnée à Mme Pauline VERON, Adjointe à la Maire de Paris en charge de la démocratie locale, de la participation citoyenne, de la vie associative, de la jeunesse et de l'emploi, pour assurer en mon nom et sous ma responsabilité la présidence de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris, en remplacement de M. Julien BARGETON, lors de sa séance du 3 juin 2014, pour l'attribution du marché suivant :

— Marché à bons de commande multi-attributaires relatif à l'organisation, la mise en œuvre et le suivi d'ateliers périscolaires dans les écoles publiques de la Ville de Paris pour l'année scolaire 2014-2015, reconductible deux fois.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— l'intéressée.

Fait à Paris, le 23 mai 2014

Anne HIDALGO

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2014 T 0841 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Villette, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par le Service de l'Assainissement de la Ville de Paris de travaux de curage de l'égout public au droit du n° 142, boulevard de la Villette, à Paris 19^e, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Villette, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 au 30 mai 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD DE LA VILLETTE, 19^e arrondissement, côté pair, au n° 142, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2014 T 0857 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Chaumont, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la mise en place par la Société A.M.T. de bungalows de chantier au droit des n^{os} 15/17, rue de Chaumont, à Paris 19^e, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Chaumont ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 juin 2014 au 30 juin 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE CHAUMONT, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 15 et le n° 17, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2014 T 0858 modifiant la circulation des cycles et le stationnement boulevard de la Villette, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que l'installation par la Société Senini et Longhyd d'une emprise de chantier au droit du n° 54, boulevard de la Villette, à Paris 19^e, nécessite de réglementer la circulation des cycles et du stationnement boulevard de la Villette ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 juin 2014 au 30 janvier 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La piste cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, BOULEVARD DE LA VILLETTE, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 54 et le n° 56.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD DE LA VILLETTE, 19^e arrondissement, côté pair, au n° 54, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2014 T 0863 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Piat, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Piat, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 29 février 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE PIAT, 20^e arrondissement, côté pair, au droit des n^{os} 52 à 60.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mai 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*
Jean LECONTE

Arrêté n° 2014 T 0868 réglementant, à titre provisoire, la circulation et le stationnement rue du Capitaine Ferber, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux relatifs au carrefour, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Capitaine Ferber, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 13 juin 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE PIERRE MOUILLARD, 20^e arrondissement.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DU CAPITAIN FERBER, 20^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 50 (zone moto) ;

— RUE PIERRE MOUILLARD, 20^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 6, sur 2 places.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mai 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*
Jean LECONTE

Arrêté n° 2014 T 0869 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Henri Chevreau, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Henri Chevreau, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 20 juin 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE HENRI CHEVREAU, 20^e arrondissement, côté impair, au droit des n^{os} 5 à 7.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mai 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*
Jean LECONTE

Arrêté n° 2014 T 0870 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Eugénie Legrand, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'un changement de canalisation, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Eugénie Legrand, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 16 juin 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE EUGENIE LEGRAND, 20^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mai 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*
Jean LECONTE

Arrêté n° 2014 T 0871 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Paul Meurice, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Paul Meurice, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 juin au 14 octobre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE PAUL MEURICE, 20^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 2 à 6, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE PAUL MEURICE, 20^e arrondissement, depuis la voie dénommée V9, jusqu'à la RUE LEON FRAPIE, du 15 juillet au 15 août 2014.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mai 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*
Jean LECONTE

Arrêté n° 2014 T 0886 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Mignottes et rue Compans, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10801 du 11 septembre 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue des Mignottes, à Paris 19^e ;

Considérant que la réalisation par la Société G.T.S./U.T.B. de travaux de dépose d'une foreuse et d'un silo pour injection, au droit du n° 24, rue Mignottes, à Paris 19^e, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue des Mignottes et rue Compans ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 5 juin 2014) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DES MIGNOTTES, 19^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE COMPANS et la RUE DE MOUZAIA.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE DES MIGNOTTES, 19^e arrondissement, depuis la RUE COMPANS jusqu'au n° 12.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10801 du 11 septembre 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE COMPANS, 19^e arrondissement, depuis la RUE ARTHUR ROZIER vers et jusqu'à la RUE DE BELLEVUE.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2014 T 0888 prorogeant l'arrêté temporaire n° 2014 T 0462 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Giffard, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014 T 0462 du 25 mars 2014 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Giffard, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Giffard, à Paris 13^e ;

Arrête :

Article premier. — À compter du 11 juin 2014, les dispositions de l'arrêté n° 2014 T 0462 du 25 mars 2014 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Giffard, à Paris 13^e, sont prorogées jusqu'au 30 juin 2014 inclus.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mai 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 0905 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles avenue de la Porte des Poissonniers, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2003-0090 du 26 septembre 2003 portant création de pistes cyclables à Paris, dans le 18^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation des cycles dans l'avenue de la Porte des Poissonniers, à Paris 18^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 mai 2014 au 31 décembre 2017 ;

Arrête :

Article premier. — La piste cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, AVENUE DE LA PORTE DES POISSONNIERS, 18^e arrondissement, côté impair, dans le sens de la circulation générale.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2003-0090 du 26 septembre 2003 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mai 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la Section Tramway*
Yvon LE GALL

Arrêté n° 2014 T 0916 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Jacques Callot, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de l'Inspection Générale des Carrières, il est nécessaire de réglementer, à titre

provisoire, la circulation générale dans la rue Jacques Callot, à Paris 6^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 au 13 juin 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE JACQUES CALLOT, 6^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE MAZARINE et la RUE DE SEINE.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mai 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2014 T 0917 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Hautefeuille, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de nettage des vitres de l'Ecole de Médecine, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Hautefeuille, à Paris 6^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 6 juin 2014) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE HAUTEFEUILLE, 6^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE PIERRE SARRAZIN et la RUE DE L'ECOLE DE MEDECINE.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

La rue Hautefeuille, dans sa partie comprise entre le boulevard Saint-Germain et la rue Pierre Sarrazin, également concernée par ces travaux, est de compétence préfectorale.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de

l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mai 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2014 T 0919 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Moulin Vert, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 14^e arrondissement ;

Considérant que, des travaux dans la cour de l'immeuble sis 27, rue des Plantes, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Moulin Vert, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 mai au 29 août 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU MOULIN VERT, 14^e arrondissement, côté impair, au n° 31, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 31.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mai 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

RESSOURCES HUMAINES

Nomination d'un inspecteur général de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris en date du 18 avril 2014,

A compter du 6 avril 2014, M. Pierre MANSAT est nommé sur un emploi d'inspecteur général de la Ville de Paris.

Liste des astreintes et des permanences des différents Services de la Commune de Paris appelés à les organiser et des catégories de personnels concernés (Direction de l'Information et de la Communication). — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 2006-35 en date des 11, 12 et 13 décembre 2006 fixant la réglementation relative aux modalités de rémunération des astreintes et des permanences effectuées par certains personnels de la Commune de Paris, notamment en son article 14 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2007 dressant la liste des astreintes et des permanences des différents Services de la Commune de Paris appelés à les organiser, et des catégories de personnels concernés, modifié en dernière date par arrêté du 4 octobre 2013 ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Information et de la Communication du 18 décembre 2012 ;

Sur la proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Dans la même annexe, dans le tableau relatif à la Direction de l'Information et de la Communication, après la rubrique concernant l'astreinte du Bureau des événements est ajoutée la rubrique rédigée comme suit :

Espace Accueil Information et Diffusion		
Astreinte de l'Espace Accueil, Information et Diffusion : assurer la continuité du service, la sécurité des personnes et des biens	Responsable de l'Espace Accueil Information et Diffusion et son adjoint encadrant l'équipe du salon d'accueil. Attaché d'administrations parisiennes. Secrétaire administratif d'administrations parisiennes.	Permanence le samedi. A titre exceptionnel, les dimanches, jours fériés et certains soirs en semaine lorsque cela s'avère nécessaire selon la tenue des manifestations particulières, salons ou expositions à l'Hôtel de Ville

Art. 2. — Dans le même tableau, *les mots* : « département information » et « bureau des événements » *sont remplacés par*

les mots : « département information-presse » et « département des événements ».

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de l'Information et de la Communication sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 mai 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Ville de Paris
Philippe CHOTARD

Liste d'admissibilité du concours interne d'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — spécialité bûcheron élagueur, ouvert à partir du 1^{er} avril 2014, pour cinq postes.

Série 1 — Epreuves écrites d'admissibilité :

Aucun candidat n'a été retenu par le jury.

Fait à Paris, le 16 mai 2014

Le Président du jury
Fabrice SALVATONI

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidats autorisés à participer aux épreuves d'admission du concours externe d'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — spécialité bûcheron élagueur, ouvert à partir du 1^{er} avril 2014, pour huit postes.

Série 1 — Epreuves écrites d'admissibilité :

- 1 — M. CHEVALLIER Grégoire
- 2 — M. DE LORGERIL Mohammed
- 3 — M. DELMAS Kevin
- 4 — M. DUPAS Vincent
- 5 — M. DURPOIX Stanislas
- 6 — M. EMILIENNE Clément
- 7 — M. FOURMY Julien
- 8 — M. GAUTHIEROT Adrien
- 9 — M. GOBILLION Thomas
- 10 — M. HASCHER Thomas
- 11 — M. LAINE Pierre
- 12 — M. LOZACHMEUR Sébastien
- 13 — M. MATHIEU Alain
- 14 — M. MORANT Brice
- 15 — M. ORLAMUNDER Maximilien
- 16 — M. ROZÉ Jérémy.

Arrête la présente liste à 16 (seize) noms.

Fait à Paris, le 16 mai 2014

Le Président du jury
Fabrice SALVATONI

DEPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2014, du tarif journalier afférent à l'établissement du S.A.M.S.A.H. Pont de Flandres situé 249/255, rue de Crimée, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son Livre II, Titre III et son Livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 21 janvier 2009 entre la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Régionale des Infirmes Moteurs Cérébraux pour le S.A.M.S.A.H. Pont de Flandre situé 249/255, rue de Crimée, à Paris 19^e ;

Vu les propositions budgétaires de l'association pour l'année 2014 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du S.A.M.S.A.H. Pont de Flandre situé 249/255, rue de Crimée, à Paris 19^e, d'une capacité de 35 places, géré par l'Association Régionale des Infirmes Moteurs Cérébraux, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante : 17 645,13 € ;

— Groupe II : Dépenses afférentes au personnel : 166 824,12 € ;

— Groupe III : Dépenses afférentes à la structure : 89 064,65 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : Produits de la tarification et assimilés : 223 533,90 € ;

— Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif visé à l'article 2 tient compte de la reprise du résultat excédentaire d'un montant de 50 000 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à l'établissement du S.A.M.S.A.H. Pont de Flandres situé 249/255, rue de Crimée, à Paris 19^e, géré par l'Association Régionale des Infirmes Moteurs Cérébraux, est fixé à 14,78 €, à compter du 1^{er} juin 2014.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (T.I.T.S.S.-Paris) dans le délai franc d'un mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mai 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÈNE

RESSOURCES HUMAINES

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours de conseiller en économie sociale et familiale du Département de Paris, ouvert à partir du 19 mai 2014, pour huit postes.

- 1 — Mme AUDRAIN Karine
- 2 — Mme BAUSSET Mélissa
- 3 — Mme BEAUMONT Marie
- 4 — Mme BENAS-ACHARD Emilie née ACHARD
- 5 — Mme BESSE Caroline
- 6 — Mme BOUCARD Nathalie
- 7 — Mme BOURLES Gwénola
- 8 — Mme BURNENS Karine
- 9 — Mme CABRAL Sylvie
- 10 — Mme CERDEIRA Mélanie
- 11 — Mme CHASSETTRETTE Lise
- 12 — Mme CHOTIN Estelle
- 13 — Mme COENON Géraldine
- 14 — Mme DA SILVA Olive née KUEVI-BEKU
- 15 — Mme DAOUST Clémence
- 16 — Mme DAUWE Jennifer
- 17 — Mme DIBELLONIO Marie
- 18 — Mme DUBARRY Marion
- 19 — Mme ELIN Vanessa
- 20 — Mme FERASSE Pauline
- 21 — Mme GAUDIERE Caroline
- 22 — Mme GONCALVES Joana
- 23 — M. GUILLAUMÉ Erwann
- 24 — Mme GUILLAUMOND Aurélie
- 25 — Mme HEU Blia
- 26 — Mme JAOUANI Malika née BENAÏSSA
- 27 — M. JAUDON Laurent
- 28 — Mme JOUSSE Juliette
- 29 — Mme LANSOY Marion
- 30 — Mme LEBLOND Camille
- 31 — Mme MALLEM Sabine
- 32 — Mme MANDIN Alice
- 33 — Mme NOSLEN Nancy
- 34 — Mme OLLIEN Pascaline
- 35 — Mme PIEL Amandine
- 36 — Mme POUPART Chrystèle née GARNIER
- 37 — Mme REZEAU Emmanuelle
- 38 — Mme ROSELIER Mélina
- 39 — Mme SANCASSANI Céline

- 40 — Mme SCHMITT-COQUELET Aurélie
née LARGEMENT
- 41 — Mme STEPHAN Alexane
- 42 — M. TANG Christian
- 43 — Mme TASSE Sarah
- 44 — Mme TAVARES Estela
- 45 — Mme TOLBA Hayatte
- 46 — Mme TOMPOUCE CHALARD Ludivine née CHALARD
- 47 — Mme TORRES Elise
- 48 — Mme VORCHIN Olivia.
- Arrête la présente liste à 48 (quarante-huit) noms.

Fait à Paris, le 21 mai 2014

La Présidente du Jury

Marie-José BEAULANDE

PREFECTURE DE POLICE

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2014 T 0785 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Saint-Jacques, à Paris 5^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de Police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Considérant que la rue Saint-Jacques, dans sa partie comprise entre la rue du Petit Pont et la rue Soufflot, à Paris 5^e, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions du décret du 2 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux d'inspection des canalisations sur le réseau de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (C.P.C.U.) situés au droit de la rue Saint-Jacques entre le n° 33 et la rue du Sommerard, à Paris 5^e (durée prévisionnelle des travaux : du 4 août au 10 octobre 2014) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE SAINT-JACQUES, 5^e arrondissement, entre le n° 31 et le n° 33, sur 3 places ;

— RUE SAINT-JACQUES, 5^e arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD SAINT-GERMAIN et la RUE DU SOMMERARD.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui

le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mai 2014

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Alain THIRION

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2014-00407 relatif à la composition et au fonctionnement de la Commission des Taxis et des Voitures de Petite Remise.

Le Préfet de Police,

Vu les articles L. 3121-1 et suivants du Code des transports ;

Vu le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la Commission des Taxis et des Voitures de Petite Remise ;

Vu le décret n° 95-935 du 17 août 1995 modifié portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 modifiée relative à l'accès à l'activité de conducteur de taxi et à la profession d'exploitant de taxi ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de Commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2009-621 du 6 juin 2009 relatif à certaines Commissions administratives à caractère consultatif relevant du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 01-16385 du 31 juillet 2001 modifié relatif aux exploitants et aux conducteurs des taxis dans la zone parisienne ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2010-00032 du 15 janvier 2010 modifié portant statut des taxis parisiens ;

Considérant qu'il convient, au terme de leur mandat, de procéder à la désignation des représentants des organisations professionnelles, des usagers et de l'administration au sein de la Commission des Taxis et des Voitures de Petite Remise ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La Commission des Taxis et des Voitures de Petite Remise, instituée dans la zone de compétence du Préfet de Police, est placée sous la présidence de celui-ci ou de son représentant.

Cette Commission est chargée de formuler des avis sur les questions d'organisation, de fonctionnement et de discipline des professions concernées.

Elle peut être également consultée sur les problèmes relatifs à la formation professionnelle des conducteurs et à la politique du transport de personnes, dans le ressort de sa compétence.

Art. 2. — Cette Commission comprend 18 représentants de l'administration, 18 représentants des organisations professionnelles les plus représentatives au plan local et 18 représentants des usagers, désignés par le Préfet de Police.

Art. 3. — La représentation de l'administration à la Commission des Taxis et des Voitures de Petite Remise est fixée de la manière suivante :

— le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ou son représentant ;

— le Préfet des Hauts-de-Seine ou son représentant ;

— le Préfet de la Seine-Saint-Denis ou son représentant ;

- le Préfet du Val-de-Marne ou son représentant ;
- la Maire de Paris ou son représentant ;
- deux élus du Conseil de Paris désignés en son sein ;
- le Directeur Départemental Interministériel de la Protection des Populations de Paris ou son représentant ;
- le Directeur des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police ou son représentant ;
- le sous-directeur des déplacements et de l'espace public de la Direction des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police ou son représentant ;
- le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation de la Préfecture de Police ou son représentant ;
- le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police ou son représentant ;
- le Directeur Opérationnel des Services Techniques et Logistiques de la Préfecture de Police ou son représentant ;
- un représentant des communes du Département des Hauts-de-Seine situées dans la zone parisienne ;
- un représentant des communes du Département de la Seine-Saint-Denis situées dans la zone parisienne ;
- un représentant des communes du Département du Val-de-Marne situées dans la zone parisienne ;
- le Président du Syndicat des Transports d'Ile-de-France, ou son représentant.

Art. 4. — La représentation des organisations professionnelles à la Commission des Taxis et des Voitures de Petite Remise est fixée de la manière suivante :

- Chambre syndicale des artisans du taxi : 3 sièges ;
- Chambre syndicale des cochers chauffeurs de voitures de place de la région parisienne C.G.T. : 2 sièges ;
- Union des syndicats F.O.-U.N.C.P. Taxi : 2 sièges ;
- Syndicat C.F.D.T. Les travailleurs du taxi : 2 sièges ;
- Syndicat de défense des conducteurs du taxi parisien : 2 sièges ;
- Fédération des taxis indépendants parisiens- F.T.I. 75 : 3 sièges ;
- Syndicat des sociétés coopératives de chauffeurs de taxi de la région parisienne : 1 siège ;
- Chambre syndicale des loueurs d'automobiles de place de Paris Ile-de-France : 1 siège ;
- Chambre syndicale des loueurs de voitures automobiles : 1 siège ;
- Syndicat des petites et moyennes entreprises du taxi parisien : 1 siège.

Art. 5. — La représentation des usagers à la Commission des Taxis et des Voitures de Petite Remise est fixée de la manière suivante :

- Comité Régional du Tourisme d'Ile-de-France : 1 siège ;
- Office du tourisme de Paris : 1 siège ;
- Conseil National des Associations Familiales Laïques : 1 siège ;
- Union fédérale des consommateurs : 1 siège ;
- Organisation générale des consommateurs : 1 siège ;
- Association force ouvrière des consommateurs : 1 siège ;
- Association pour l'information et la défense des consommateurs salariés C.G.T. : 1 siège ;
- Association études et consommation C.F.D.T. : 1 siège ;
- Association Léo Lagrange pour la défense des consommateurs : 1 siège ;
- Association des paralysés de France : 1 siège ;
- Union régionale des associations de parents d'enfants inadaptés — U.R.A.P.E.I. : 1 siège ;

- Fédération nationale des associations des usagers des transports : 1 siège ;
- Aéroports de Paris : 1 siège ;
- Société nationale des chemins de fer français : 1 siège ;
- Régie Autonome des Transports Parisiens (R.A.T.P.) : 1 siège ;
- Syndicat des centraux radio de taxi de Paris et de la région parisienne : 1 siège ;
- Caisse Primaire d'Assurance Maladie (C.P.A.M.) de Paris : 1 siège ;
- Régime Social des Indépendants (R.S.I.) Ile-de-France-Centre : 1 siège.

Art. 6. — Pour toute question spécifique à la profession de taxi, la Commission des Taxis et des Voitures de Petite Remise peut se réunir en sous-commission professionnelle du taxi comprenant, sous la présidence du Préfet de Police ou de son représentant, les représentants de l'administration et les représentants des organisations professionnelles siégeant à la Commission Plénière.

En matière disciplinaire, la Commission des Taxis et des Voitures de Petite Remise se réunit en formations spécialisées. Ces formations spécialisées comprennent un nombre égal de représentants de l'administration et de représentants des organisations professionnelles. La composition de ces formations spécialisées est fixée par arrêté.

Art. 7. — L'arrêté n° 2011-00175 du 22 mars 2011 relatif à la composition et au fonctionnement de la Commission des Taxis et des Voitures de Petite Remise est abrogé.

Art. 8. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2014

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° DTPP-2014-412 portant prorogation des délais d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter des installations de combustion sises 10, place de Brazzaville, à Paris 15^e, déposée par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'environnement et notamment son article R. 512-26 ;

Vu la demande du 5 juillet 2013, complétée le 27 septembre 2013, présentée par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (C.P.C.U.), dont le siège social est situé 185, rue de Bercy, à Paris 12^e, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter sur le site Grenelle sis 10, place de Brazzaville, à Paris 15^e, des installations de combustion classées sous les rubriques suivantes de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

2910-A-1 : Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771, lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a) ou au b)i) ou au b)iv) de la définition de biomasse, des produits connexes de scierie issus du b)v) de la définition de biomasse ou lorsque la biomasse est issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du Code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées

par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique nominale de l'installation est supérieure ou égale à 20 MW — **Autorisation** ;

3110 : Combustion de combustibles dans des installations d'une puissance thermique nominale égale ou supérieure à 50 MW — **Autorisation** ;

2910-B-1 : Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771, lorsque les produits consommés seuls ou en mélange sont différents de ceux visés en A et C ou sont de la biomasse telle que définie au b)ii) ou au b)iii) ou au b)v) de la définition de biomasse, et si la puissance thermique nominale de l'installation est supérieure ou égale à 20 MW — **Autorisation** ;

1432-2-a : Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 représentant une capacité équivalente totale supérieure à 100 m³ — **Autorisation** ;

1434-2 : Installations de chargement ou de déchargement desservant un stockage de liquides inflammables soumis à autorisation — **Autorisation** ;

Vu le dossier déposé le 5 juillet 2013 complété par courrier du 27 septembre 2013 à l'appui de la demande d'autorisation d'exploiter et notamment les études d'impact et de dangers ;

Vu le rapport de l'Unité territoriale de Paris de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie en Ile-de-France (D.R.I.E.E.) du 15 octobre 2013 déclarant le caractère complet et recevable de ce dossier ;

Vu l'avis du 7 novembre 2013 de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie en Ile-de-France (D.R.I.E.E.), en qualité d'autorité environnementale de l'Etat compétente en matière d'environnement ;

Vu la décision du 19 décembre 2013 de M. le Vice-Président du Tribunal Administratif de Paris par laquelle celui-ci désigne le Président et les membres de la Commission d'Enquête ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DTPP 2014-19 du 7 janvier 2014 portant ouverture d'une enquête publique, au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission d'Enquête en date du 26 mars 2014, assorti de la recommandation de réalisation d'une étude sur les risques liés à l'explosion d'une chaudière, et la mise en œuvre des aménagements éventuellement proposés à l'issue de cette étude ;

Considérant que le délai de trois mois pour statuer sur la demande d'autorisation, à compter de la réception du dossier d'enquête transmis par la Commission d'Enquête, fixé par l'article R. 512-26 du Code de l'environnement, qui expire le 26 juin 2014, ne peut être respecté, pour le motif suivant :

La nécessité liée à la rédaction des prescriptions établies par les inspecteurs de l'environnement (D.R.I.E.E.), à partir du dossier de demande d'autorisation, des avis des Services techniques, des conclusions de la Commission d'Enquête et des observations du public et l'examen de cette demande par le prochain Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La date d'expiration du délai imparti, soit le 26 juin 2014, pour statuer sur la demande d'autorisation présentée par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, dont le siège social est situé 185, rue de Bercy, à Paris 12^e, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter sur le site Grenelle sis 10, place de Brazzaville, à Paris 15^e, des installations de combustion, est reportée au 26 juillet 2014.

Art. 2. — Le présent arrêté sera inséré au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » ainsi qu'au « Recueil des Actes

Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, de la Préfecture de Paris, et de la Préfecture de Police » et consultable sur le site de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France : www.ile-de-france.gouv.fr.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, Mme la Maire de Paris, M. le Préfet des Hauts-de-Seine et les inspecteurs de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à la date de sa notification et dont les voies de recours sont jointes en annexe I.

Fait à Paris, le 21 mai 2014

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Alain THIRION

Annexe : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois, à compter de sa date publication :

— soit de saisir d'un recours gracieux le Préfet de Police — 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris R.P. ;

— ou de former un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques — place Beauvau, 75008 Paris ;

— soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours gracieux et hiérarchique doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux qui s'exerce pour contester la légalité de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux et hiérarchique dans un délai de 2 mois, à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet). En cas de rejet des recours gracieux ou hiérarchique, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois, à compter de la date de la décision de rejet.

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris, au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble situé 4 bis, boulevard Morland, à Paris 4^e (arrêté du 19 mai 2014).

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 7, rue du Bourg l'Abbé, à Paris 3^e.

Décision n° 14-266 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 6 août 2013 par laquelle la SOCIETE DES BAINS, représentée par M. Jean-Pierre MAROIS, sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (hôtel de tourisme) des locaux d'une surface totale de 240,50 m² situés dans l'immeuble 7, rue du Bourg l'Abbé, à Paris 3^e :

Etage	Typologie	Identifiant	Superficie
5 ^e face	T4	503	84,09 m ²
5 ^e face G	T4	501	81,60 m ²
6 ^e face 1 ^{er} G	T3	601	44,45 m ²
6 ^e face 2 ^e G	T2	602	30,36 m ²

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation de locaux à un autre usage, d'une surface totale réalisée de 377,90 m² :

	Adresse	Etage	Typologie	Identifiant	Superficie
Compensation Logt social Propriétaire : R.I.V.P.	13, rue Bleue, Paris 9 ^e	2 ^e G, face	T2	A21	53,00 m ²
		3 ^e G, face	T2	A31	54,80 m ²
		3 ^e G, 1 ^{er} D	T1	A33	25,00 m ²
					132,80 m ²
Compensation Logt privé Propriétaire : C.P.C.E.A.	17, rue Béranger, Paris 3 ^e	1 ^{er} D, bât. rue	T5		135,00 m ²
		1 ^{er} G, bât. cour	T2		55,50 m ²
		2 ^e G, bât. cour	T2		54,60 m ²
					245,10 m ²

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 11 octobre 2013 ;

L'autorisation n° 14-266 est accordée en date du 23 mai 2014.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 4, rue Honoré Chevalier, à Paris 6^e.

Décision n° 14-168 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 12 octobre 2012 par laquelle la SOCIETE IMMOBILIERE DU MOULIN ROUGE sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (location meublée touristique), deux locaux de trois pièces principales chacun, d'une surface totale de 193,50 m² (83,90 m² et 109,60 m²), situés au 1^{er} étage, portes droite et gauche, lots n°s 18 et 19 de l'immeuble sis 4, rue Honoré Chevalier, à Paris 6^e ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion en logements sociaux de trois locaux à un autre usage d'une surface totale de 198,80 m², situés 79 à 81, rue des Cévennes, à Paris 15^e (3 logements sociaux) :

— bâtiment 1 — 1^{er} étage :

- appartement n° 1.14, trois pièces principales d'une surface de 69,50 m² ;
- appartement n° 1.15, trois pièces principales d'une surface de 63,50 m² ;
- appartement n° 1.16, trois pièces principales d'une surface de 65,80 m² ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 4 décembre 2012 ;

L'autorisation n° 14-169 est accordée en date du 22 mai 2014.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 37, rue Marbeuf, à Paris 8^e.

Décision n° 14-232 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 13 décembre 2013 par laquelle la S.N.C. 37, RUE MARBEUF sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (hôtel de tourisme) les chambres de service n°s 1, 3, 7, 8, 14, 16 et 17 d'une surface totale de 76,37 m², situées au 6^e étage, de l'immeuble sis 37, RUE MARBEUF, à Paris 8^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements sociaux (bailleur R.I.V.P.) d'un local à un autre usage d'une surface totale réalisée de 76,30 m², situé au 3^e étage, appartement A32, de l'immeuble sis 13-15, RUE BLEUE, à Paris 9^e ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 25 février 2014 ;

L'autorisation n° 14-232 est accordée en date du 22 mai 2014.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 107, boulevard Pereire, à Paris 17^e.

Décision n° 14-253 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 9 janvier 2013 par laquelle la société ELECTROGELAZ sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) des locaux d'une surface totale de 204 m², situés dans l'immeuble 107, boulevard Pereire, à Paris 17^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements sociaux (bailleur : ELOGIE, précédemment S.G.I.M.) de locaux à un autre usage que l'habitation, d'une surface totale réalisée de 207,33 m², situés 30/32, quai des Célestins, à Paris 4^e (12 logements créés) :

Bâtiment B	N° logement	Superficie	Typologie
2 ^e étage	223	16,00 m ²	T 1
	221	16,54 m ²	T 1
	227	16,67 m ²	T 1
3 ^e étage	234	19,12 m ²	T 1
	233	16,00 m ²	T 1
	232	18,04 m ²	T 1
	231	16,39 m ²	T 1
	237	16,58 m ²	T 1
	236	17,40 m ²	T 1
	235	19,51 m ²	T 1
4 ^e étage	244	18,91 m ²	T 1
	243	16,17 m ²	T 1
TOTAL : 207,33 m²			

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 18 février 2013 ;

L'autorisation n° 14-253 est accordée en date du 15 mai 2014.

URBANISME

Avis aux constructeurs

L'attention des constructeurs est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

Surface créée : surface de plancher créée.

Surface supprimée : surface de plancher supprimée.

S.T. : Surface du Terrain.

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

M1 : 1^{er} permis modificatif.

M2 : 2^e permis modificatif (etc.).

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 2014-1673 portant fixation de la composition du jury du concours sur titres pour le recrutement de cadres de santé.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 5 avril 2014 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Adminis-

tration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à M. Sylvain MATHIEU, Directeur du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° E-5 du 29 octobre 1996 modifiée fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;

Vu la délibération n° 165-12 du 18 décembre 2003 fixant les règles d'organisation et la nature et le programme des épreuves du concours sur titres interne et du concours sur titres externe de cadre de santé au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 56 du 9 juillet 2004 fixant le statut particulier applicable au corps des cadres de santé du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 151 du 21 octobre 2009 modifiant les dispositions statutaires concernant certains corps ou emploi du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2014-0153 du 13 janvier 2014 portant ouverture du concours sur titres (interne et externe) de cadre de santé au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours sur titres pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 3 cadres de santé (2 postes en interne et 1 poste en externe), est fixé comme suit :

Président :

— M. AUBRY Dominique, Directeur Général Adjoint des Services retraité (94).

Membres :

— Mme ZAREBSKA Nathalie, cadre supérieure de santé au Centre Hospitalier d'Argenteuil (94) ;

— Mme ZINE Nadira, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Héroid » au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme KHLIFI Evelyne, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Harmonie » au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme DESMARTIN Béatrice, Conseillère régionale d'Ile-de-France ;

— Mme DODIN Laurie, Maire Adjointe à la Mairie de Franconville (95).

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du Président du jury, Mme DODIN Laurie le remplacera.

Art. 3. — Est désigné en tant qu'examineur spécialisé, chargé de participer à la sélection des dossiers et à l'audition des candidats :

— M. DEOM Patrice, chef du Bureau de gestion des personnels hospitaliers au Service des ressources humaines.

Art. 4. — Un membre titulaire de la Commission Paritaire n° 7 représentera le personnel durant le déroulement des épreuves de ce concours sur titres.

Art. 5. — Un agent de la Section des Concours du Service des ressources humaines sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 6. — Le chef du Service des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 avril 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
et par délégation,

La Directrice Adjointe

Florence BRILLAUD

POSTES A POURVOIR

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.

Poste : chef de la mission de coordination des systèmes d'informations, 98, quai de la Rapée, 75012 Paris.

Contact : M. Arnaud STOTZENBACH. Téléphone : 01 43 47 80 95. Mél. : Arnaud.stotzenbach@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 32037.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H).

Poste : Chargé de mission auprès du Secrétaire Général sur les fonctions supports.

Service : Secrétariat Général de la Ville de Paris.

Contact : M. Philippe CHOTARD, Secrétaire Général de la Ville de Paris — Téléphone : 01 42 76 82 04 — Mél. : philippe.chotard@paris.fr.

Référence : DRH BESAT/SG 260514.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Mission facil'familles — Bureau de la Facturation aux Familles et du Recouvrement (B.F.F.R.).

Poste : Adjoint au chef du Bureau de la Facturation aux Familles et du Recouvrement.

Contact : PARAY Dominique — Téléphone : 01 71 27 16 42.

Référence : BESAT 14 G 05 07.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur (F/H) de la Commune de Paris.

Un emploi de sous-directeur(trice) de la Commune de Paris, sous-directeur(trice) de la planification, de la P.M.I. et des familles, sera prochainement vacant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance.

CONTEXTE HIERARCHIQUE

Placé(e) sous l'autorité de la Directrice des Familles et de la Petite Enfance.

ATTRIBUTIONS DU POSTE

Le(la) sous-directeur(trice) a, à ce jour, sous sa responsabilité, trois services :

— Le Service départemental de la P.M.I. ;

— Le Bureau de la P.M.I. ;

— La Mission familles (500 personnes environ).

Le Service de la P.M.I. (S.D.P.M.I.) assure les missions confiées à la Présidente du Conseil Général en matière de planification, de protection maternelle et infantile. A ce titre, il est en charge de la mise en œuvre de la promotion de la santé des familles et des enfants jusqu'à 6 ans et de la délivrance des agréments des établissements d'accueil de la petite enfance, des assistant(e)s maternel(le)s et familia(les) en collaboration avec le Bureau de la P.M.I.. Le S.D.P.M.I. est composé de professionnels de santé exerçant en secteur ou en établissements de proximité.

Le Bureau de la P.M.I. est un service support pour l'ensemble de la sous-direction : il a en charge l'élaboration et le suivi du budget, le partenariat avec les associations, la mise en œuvre logistique et administrative des réalisations d'équipements et leur

suivi. En outre, il assure la gestion, la formation et l'accompagnement des assistantes maternelles.

La Mission familles relève du périmètre municipal et a pour objectifs transversaux de diffuser la connaissance des familles parisiennes, de mettre en relation et cohérence les actions diverses menées à leur endroit, de promouvoir de façon privilégiée les actions de soutien à la parentalité.

Le(la) sous-directeur(trice) a pour mission d'assurer un fonctionnement transversal de ces trois services. Il(elle) est l'interlocuteur, sous le couvert hiérarchique, des cabinets des adjoints de la Maire de Paris compétents sur ces missions.

Il(elle) a en charge :

— La mise en place du nouveau schéma Directeur de la P.M.I., avec la territorialisation des interventions et l'animation des réseaux à l'échelon local ;

— Le déploiement du premier système d'information des Services de la P.M.I. de Paris ;

— L'animation de tous les projets de proximité susceptibles d'aider les familles parisiennes.

Le poste présente une très forte dimension managériale auprès des médecins et de personnels médico-sociaux.

Il nécessite également de promouvoir l'action de la P.M.I., en lien avec la sous-direction de l'accueil de la petite enfance.

Il(elle) est enfin l'interlocuteur d'autres partenaires départementaux que sont la sous-direction des actions familiales et éducatives et la sous-direction de la santé au sein de la D.A.S.E.S., et externes, tels que l'A.P.-H.P. et les associations auxquelles est déléguée une partie des missions de la P.M.I.

LOCALISATION DU POSTE

Direction des Familles et de la Petite Enfance — 94-96, quai de la Rapée, 75012 Paris — Métro : Quai de la Rapée, Gare de Lyon, Gare d'Austerlitz.

PERSONNE A Contacter

Mme Florence POUYOL, Directrice des Familles et de la Petite Enfance — Téléphone : 01 43 47 78 31.

Les candidatures devront être transmises, par voie hiérarchique, à la Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, dans un délai de trente jours, à compter de la publication du présent avis, en indiquant la référence « DRH/BESAT — DFPE/SDPPMIF - 220514 ».

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 32956.

Métier : Expert(e) technique informatique et télécommunications.

LOCALISATION

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — Sous-Direction du Développement et des Projets — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Accès : Gare de Lyon ou quai de la Rapée.

NATURE DU POSTE

Titre : Chargé de mission services en ligne / relation usagers (F/H).

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité directe du chargé de la sous-direction.

Encadrement : Oui, ponctuellement, encadrement d'équipes projet dans le cadre de missions spécifiques.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

La Direction des Systèmes et Technologies de l'Information est chargée de développer et de mettre en œuvre, au bénéfice de

l'ensemble des Services de la Ville et du Département, les systèmes de traitement et de transmission de l'information.

La Sous-Direction du Développement et des Projets (S.D.D.P.) est responsable du patrimoine applicatif de la Ville et de la réalisation des projets inscrits au schéma directeur informatique et numérique de la collectivité. La sous-direction assure la conduite d'opération des projets en partenariat étroit avec les Directions de la Ville, elle propose et met en place l'ensemble des moyens nécessaires à la réalisation des projets et leur maintenance : normes, outils, méthodes, marchés...

Contexte : La Ville de Paris s'est progressivement dotée de services en ligne et d'outils de gestion des relations avec les usagers. Les attentes des usagers évoluent et la Ville de Paris a pour objectif de développer fortement les services numériques à leur bénéfice. Le nouveau schéma directeur informatique et numérique donnera une place majeure à ce domaine.

Activités principales :

— Vous avez en charge le suivi de dossiers transverses dans les domaines des services en ligne et des outils de relation usagers. Dans ces domaines, vous proposez les axes de développement et d'évolution ; vous contribuez à l'élaboration de la stratégie générale des services en ligne dans le cadre du schéma directeur et en lien avec les équipes concernées de la D.S.T.I., de la DICOM et du S.G. ; vous participez à la coordination des équipes en charge des réalisations ;

— Vous participez à la définition et à la conception des services en ligne des directions métier ;

— Vous réalisez des évaluations des services en ligne existants et vous préconisez des améliorations à mettre en place en vous appuyant sur les demandes des directions et les remontées des usagers ;

— Vous rendez compte régulièrement au chargé de la sous-direction de vos activités.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée(s) : Niveau BAC + 5 et/ou expériences fortes dans les domaines visés et dans la conception de projets de services Internet depuis plus de 8 ans.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : Détermination, rigueur, méthode et fiabilité ;

N° 2 : Forte capacité à la synthèse ;

N° 3 : Qualités relationnelles, goût du travail en équipes et en réseau ;

N° 4 : Goût de l'innovation ;

N° 5 : Aptitude à manager une équipe projet.

Connaissances professionnelles :

N° 1 : Définition et conception de services en ligne ;

N° 2 : Ergonomie des services en ligne ;

N° 3 : Systèmes de gestion de la relation client ;

N° 4 : Maîtrise des technologies de l'information et de la communication, outils Internet ;

N° 5 : Connaissances du fonctionnement des collectivités territoriales.

Savoir-faire :

N° 1 : Animation de réseaux et de réunions ;

N° 2 : Aptitude à la veille technologique et à l'innovation ;

N° 3 : Maîtrise des technologies de l'Internet ;

N° 4 : Méthodes de communication.

CONTACT

M. François WOLF — Service : Sous-Direction du Développement et des Projets — D.S.T.I. — 227, rue de Bercy, 75570 Paris Cedex 12 — Téléphone : 01 43 47 64 12 — Mél : francois.wolf@paris.fr.



Avis de vacance d'un poste de Chargé(e) de mission auprès de la Direction Générale.

Présentation de l'Établissement Public « Paris Musées » :

Paris Musées est un établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, à compter du 1^{er} janvier 2013, de la gestion des 14 musées* de la Ville. Cet établissement d'environ 1 000 personnes doit contribuer au rayonnement national et international des musées parisiens et renforcer leur mission d'équipement culturel de premier plan au service des parisiennes et des parisiens : préservation, valorisation et enrichissement des collections, élargissement des publics, qualité et succès des expositions, adaptations aux nouvelles technologies, partenariat avec d'autres musées et institutions culturelles en France et à l'étranger...

* **Les 14 musées de Paris Musées** sont la Maison de Balzac, le musée Bourdelle, le musée Carnavalet-Musée d'Histoire de la Ville de Paris auquel sont rattachés les Catacombes de Paris et la Crypte archéologique du parvis de Notre-Dame, le musée Cernuschi, le musée Cognacq-Jay, le musée Galliera, le musée d'art moderne de la Ville de Paris, le musée du Général Leclerc de Hauteclouque et de la Libération de Paris-Musée Jean Moulin, le Petit Palais-musée des Beaux-Arts de la Ville de Paris, la maison de Victor Hugo à laquelle est rattachée Hauteville House à Guernesey, le musée de la vie romantique et le musée Zadkine.

Localisation du poste :

Direction Générale — 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

Catégorie du poste :

Catégorie : A.

Finalité du poste :

— Développer les relations internationales et notamment les itinérances d'expositions.

— Favoriser à la fois un bon fonctionnement interne et des relations de qualité avec les partenaires extérieurs.

— Soutenir l'action de la Directrice Générale dans le pilotage de projets transversaux.

Position dans l'organigramme :

— Affectation : Direction Générale.

— Rattachement hiérarchique : sous la responsabilité de la Directrice Générale.

Principales missions :

Le poste de chargé(e) de mission est transversal et rattaché à la Directrice Générale, dont dépendent les Directeurs Sectoriels.

Les missions du titulaire du poste reposeront sur le pilotage de plusieurs dossiers transversaux et, en particulier, le développement des itinérances et des relations internationales.

A ce titre, il(elle) sera amené(e) à collaborer quotidiennement avec les Directeurs sectoriels des Services Centraux de Paris musées et avec les Directeurs des Musées et leurs équipes scientifiques et administratives.

Plus particulièrement, ses missions consisteront à :

Dans le cadre du pilotage des relations internationales et des coopérations :

— Prospector et coordonner les itinérances d'exposition en collaboration avec les équipes scientifiques des musées et la Direction des Expositions et des Publications.

— Négocier les contrats d'itinérance d'exposition avec les partenaires extérieurs et étrangers, en particulier leur dispositions

financières et, avec l'appui du responsable juridique et de l'international, les aspects relatifs aux responsabilités des parties.

— Participer à la production des expositions faisant l'objet d'itinérances.

Dans le cadre du pilotage de dossiers transversaux :

— Assurer la responsabilité de l'élaboration des bilans et rapport d'activité annuels.

— Coordonner des projets communs à plusieurs Directions sectorielles.

— Suivre les questions protocolaires.

Profil, compétences et qualités requises :

Savoir-faire :

— Expérience de 5 à 10 ans dans le domaine de la gestion et de la production culturelle, en particulier des expositions muséales, et des projets internationaux. Le(la) candidat(e) devra justifier d'une expérience solide dans le développement et le pilotage opérationnel d'expositions et de leurs itinérances en France et à l'étranger, de préférence au sein d'une grande institution muséale.

— Expérience confirmée dans le domaine de la conduite de projets : sens de l'organisation et méthodologie.

— Grande rigueur, réactivité, qualités relationnelles.

— Discrétion.

Connaissances :

— Connaissance de l'organisation administrative et juridique des établissements publics en France.

— Très bonne connaissance des institutions culturelles dans le monde, et en particulier dans le domaine de l'organisation d'expositions (Amérique du Nord, Brésil, Japon, Chine et Europe).

— Connaissances administratives et juridiques en lien avec le domaine des expositions.

— Culture générale solide dans le domaine des arts plastiques et du patrimoine.

— Anglais courant indispensable, maîtrise de plusieurs autres langues vivantes bienvenue.

Formation :

— Formation supérieure en gestion d'activités culturelles et en histoire de l'art.

Contact :

Delphine LÉVY, Directrice Générale de l'Établissement Public Paris Musées — Mél : delphine.levy@paris.fr.

Candidature à adresser par mail : recrutement.musees@paris.fr.

Caisse des Ecoles du 17^e arrondissement. — Avis de vacance de dix-huit postes (F/H).

— 15 postes de 5 h/j (jours scolaires uniquement) — Agent de restauration scolaire ;

— 2 postes de 7 h 1/2/j (jours scolaires uniquement) — Agent de restauration scolaire ;

— 1 poste d'agent de restauration à temps complet.

Le Directeur de la Publication :

Mathias VICHERAT